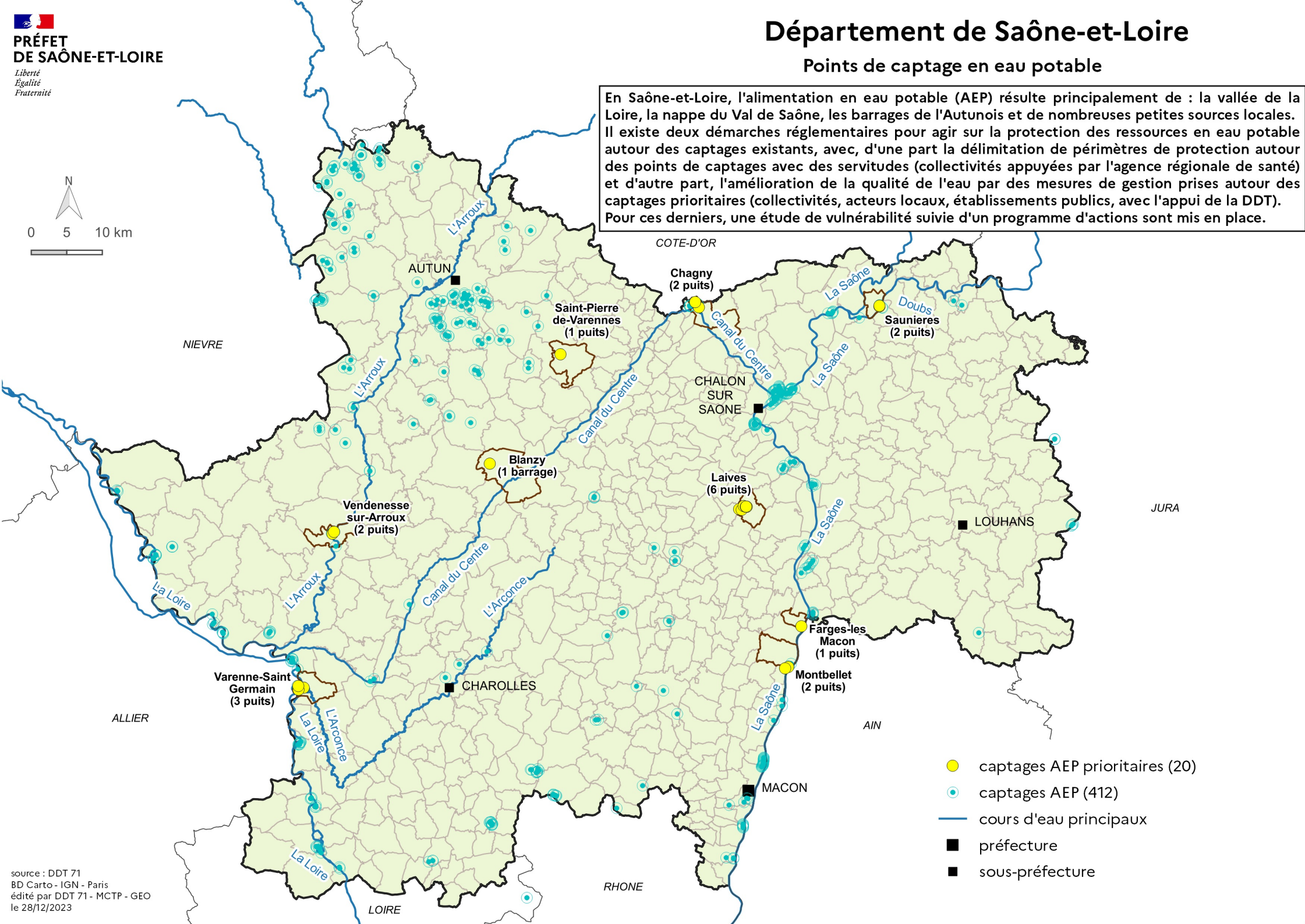
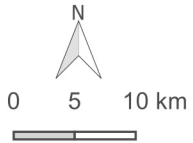


En Saône-et-Loire, l'alimentation en eau potable (AEP) résulte principalement de : la vallée de la Loire, la nappe du Val de Saône, les barrages de l'Autunois et de nombreuses petites sources locales. Il existe deux démarches réglementaires pour agir sur la protection des ressources en eau potable autour des captages existants, avec, d'une part la délimitation de périmètres de protection autour des points de captages avec des servitudes (collectivités appuyées par l'agence régionale de santé) et d'autre part, l'amélioration de la qualité de l'eau par des mesures de gestion prises autour des captages prioritaires (collectivités, acteurs locaux, établissements publics, avec l'appui de la DDT). Pour ces derniers, une étude de vulnérabilité suivie d'un programme d'actions sont mis en place.



- captages AEP prioritaires (20)
- captages AEP (412)
- cours d'eau principaux
- préfecture
- sous-préfecture